



FFSA



RÈGLEMENT

39ème RALLYE RÉGIONAL

DE

SAINT GENIEZ D'OLT



Règlement du 39^{ème} Rallye Régional de Saint Geniez d'Olt - 3 et 4 juin 2023

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **le jeudi 20 avril 2023**

Ouverture des engagements : **le samedi 22 avril 2023**

Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi): **mardi 23 mai 2023 à minuit**

Parution du road-book : **Dimanche 28 mai 2023**

Dates et heures des reconnaissances : **Dimanche 28 mai 2023 de 9h00 à 20h00**
Samedi 3 juin 2023 de 8h00 à 13h00

Mise à disposition du road-book : **Dimanche 28 mai 2023, à partir de 9h00, et Samedi 3 juin 2023, à partir de 8h00, à retirer au BAR CAPOULADE Café, 8 Place du Général De Gaulle, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT**

Vérifications administratives et techniques : **Samedi 3 juin 2023 de 09h30 à 14h00** à la Salle de restauration et parking du Collège DENYS PUECH, 12 Rue Serpantié, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT

Heure de mise en place du parc d'assistance : **Samedi 3 juin 2023 à 7h00**

Les parcs d'assistance seront répartis, à SAINT GENIEZ D'OLT, entre les parkings d'Intermarché situé Avenue d'Espalion, de l'espace culturel situé Avenue d'Espalion, parking ancien garage Marcillac situé Avenue d'Espalion, et parkings situés dans la ZA de La salle.

Une place d'assistance sera attribuée à chaque équipage (confère article 4.3.1 Assistance)

Heure de mise en place du parc de départ : **Samedi 3 juin 2023 à 10h00**

1^{ère} réunion du collège des Commissaires Sportifs : **Samedi 3 juin 2023 à 13h45**

Publication des équipages admis au départ avec heures et ordre de départ pour la 1^{ère} étape: **Samedi 3 juin 2023 à 15h45**

1^{ère} étape le Samedi 3 juin 2023

Départ du parc fermé de la 1^{ère} voiture : Place du cours à Saint Geniez d'Olt à **16h15**

Arrivée au parc fermé de la 1^{ère} voiture à : Place du cours à Saint Geniez d'Olt à **19h07**

Publication des résultats partiels : affichage des classements partiels provisoires de la 1^{ère} étape et heures et ordre de départ pour la 2^{ème} étape à **21h15**

2^{ème} étape le Dimanche 4 juin 2023

Départ du parc fermé de la 1^{ère} voiture : Place du cours à Saint Geniez d'Olt à **8h30**

Arrivée au parc fermé de la 1^{ère} voiture à : Place du cours à Saint Geniez d'Olt à **14h20**

Vérifications finales : Garage CRESPO, Avenue d'Espalion, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT

Publication des résultats du rallye : classement final provisoire 30 minutes maximum après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Podium final : Place de la Mairie, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT

Mise à disposition des packs PRESSE, des chasubles et des badges, après vérification des accréditations, et moyennant le dépôt d'un chèque de caution de 20 €, établi à l'ordre de l'Ecurie des Marmots : **samedi 3 juin 2023 de 9h30 à 14h00**, au parking du Collège DENYS PUECH, 12 Rue Serpantié, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT.

La retour des chasubles et des badges, contre restitution du chèque de caution devra impérativement de faire, au plus tard **dimanche 4 juin 2023, au parc fermé d'arrivée du rallye**, Place du cours à Saint Geniez d'Olt.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent, avec le concours de l'Écurie des Marmots, organisent les 3 et 4 juin 2023, le 39^{ème} Rallye Régional de Saint Geniez d'Olt en qualité d'organisateur administratif.

Permis d'organisation FFSA accordé par délégation sous le n°167 en date du **27 février 2023**.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la ligue numéro **R16** en date du **27 février 2023**

Comité d'Organisation

Co-Président : DESPERIES Edith & APERS Quentin

Trésorière : LACAN Brigitte

Secrétaire : BAGES Frédérique

Membres actifs (liste non exhaustive) : ASTRUC Cyril, BESSON Baptiste, BONAL Lucas, CHABBERT Amélie, CHASSALY Kevin, COUDERC Christophe, COUDERC Frédéric, COUVIGNOU Dorian, COUTRERAS Ael, COUTRERAS Kevin, CRESPO Manuel, DOMERGUE Jean-Louis, DOMERGUE Jimmy, FAYET Baptiste, HERMET Frank, HUGONNET Camille, KOBYLKA David, LACAN Bernard, LADET Jérémy, LADET Justin, LOPEZ Mélina, MAILLEFERT Thierry, MARCILLAC Gilles, MARTY Quentin, MOLINIE Alain, MOLINIE Cédric, LADET Justin, RAFFIS Florent, RASCALOU Théo, ROZIERES Hugo, TESSEYDRE Didier, VAYLET Emilie

Secrétariat du rallye

Secrétariat général :

DESPERIES Edith, 31 Rue de la Garenne, 12310 PALMAS

Téléphone : 06-71-62-90-90

Email : ecuriedesmarmots@gmail.com

Secrétariat réservé aux engagements :

RASCALOU Théo, 4 Impasse des Noyers, 12130 SAINT MARTIN DE LENNE

Email : ecuriedesmarmots.engagements@gmail.com

Co-Présidents : DESPERIES Edith : 06-71-62-90-90

APERS Quentin : 06-48-41-14-28

Responsable officiels : DESPERIES Edith : 06.71.62.90.90.

Responsable commissaires de route et chronométreurs : TEYSSEDRE Didier : 06.31.72.90.03

Responsable parc assistance : RAYNAL Maxime : 06.72.12.57.14

Permanence du Rallye : BAR CAPOULADE Café, 8 Place du Général de Gaulle, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT, 05.65.70.40.39

Tableau d'affichage officiel

Le tableau d'affichage numérique sera tenu sur le site de l'écurie :

<https://ecuriedesmarmots.webador.fr/>

Et sur l'application Sportity (Téléchargeable gratuitement sur IOS et Android).

Un panneau d'informations sera mis en place du samedi 4 juin a la fin du rallye sur la Place de l'hôtel de ville a Saint Geniez d'Olt.

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre les Officiels et les concurrents se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application Sportity). A cette fin, chaque concurrent doit désigner UN représentant autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique). Ce contact devra être notifié avant le mardi 23 mai 2023. (A renseigner sur l'engagement). Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante : à venir

Il n'y aura pas de tableaux d'affichage physique. Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tous documents sur le panneau d'affichage numérique.

CODE D'ACCÈS SPORTITY : à venir

Organisateur technique

ECURIE DES MARMOTS

Siège : BAR CAPOULADE Café, 8 Place du Général de Gaulle, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales.

1.1. Officiels

Président du Collège des Commissaires sportifs :	DECARPENTRIE Max	licence n°3433
Commissaire sportif :	LASSUS Dominique	licence n°30953
Commissaire sportif :	POCHON Jean-Paul	licence n°1793
Directeur de course :	ESCLOUPE Yves	licence n°76046
Directeur de course adjoint :	HERRERO Audrey	licence n°XXXX
Directeur de course adjoint :	NOLLEVAL Claude	licence n°179635
Directeur de course spéciale :	FAYET Guillaume	licence n°162390
Directeur de course spéciale :	ETIENNE Jacques	licence n°17167
Directeur de course délégué BBR :	GALARD Bernard	licence n°4608
Responsable véhicule damier	GUITARD Jean	licence n°23307
Médecin chef	MAILLEFERT Thierry	licence n°XXXX
Responsable Commissaires techniques	OTTAVI Jean-Michel	licence n°1534
Commissaire technique :	PERIE Yves	licence n°54790
Commissaire technique :	GINIER Cédric	licence n°28482
Commissaire technique :	MONNIER Dominique	licence n°55260
Responsable implantation moyen sécurité :	BONAL Lucas	licence n° XXX
Chargé relations concurrents :	BERTRAND PUECH Myriam	licence n°113568
Chargé relations concurrents :	CALAGE Lionel	licence n°6734
Responsable Chronométrage :	ALLE Jean-Louis	licence n°2267
Responsable de la publicité :	RAYNAL Maxime	licence n°21672
Responsable presse :	PERIE Françoise	licence n°162530
Responsable implantation ES :	ASTRUC Cyril	licence n°120890
Responsable implantation ES :	KOBYLKA David	licence n°XXXX
Responsable des commissaires :	TEYSSÉDRE Didier	licence n°XXX
Responsables des parcs fermés, regroupement, et assistance	RAYNAL Maxime	licence n°21672
Classement informatique :	BONNET Nicole	licence n°7422
Liaison radio :	CABROL Marcel	licence n°14590

A l'exception des membres du collège du rallye, tous les officiels et commissaires officiant sur le rallye sont déclarés compétents en tant que «juge de fait» pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

1.2. Éligibilité

Le 39^{ème} Rallye Régional de Saint Geniez d'Olt compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes, Coefficient 2

- Le Championnat Pilotes-Copilotes de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées, Coefficient 2
- Le Challenge de l'A.S.A. Route d'Argent,
- Le Challenge des Commissaires de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées

1.3 Vérifications

1.3.1 Les équipages engagés devront consulter le site internet : <https://ecuriedesmarmots.webador.fr/> pour prendre connaissance de la confirmation de leur engagement.

Les vérifications des documents auront lieu à la salle de restauration du Collège Denys Puech, 12 Rue Serpenté, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT.

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote)
- Licence valable pour l'année en cours (pilote et copilote)
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture

Les vérifications des voitures auront lieu le samedi 3 juin 2023 de 09h35 à 14h00 au parking du Collège Denys Puech, 12 Rue Serpenté, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage dans le village de Saint Geniez D'Olt.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ.

L'heure de convocations aux vérifications techniques sera communiqué sur le tableau d'affichage digital, via l'application Sportity

1.3.12 Contrôle final

Les éventuelles vérifications finales auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels, au Garage CRESPO, Avenue d'Espalion, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 euros TTC

1.3.1 à 1.3.12

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1 Demande d'engagement-Inscription

Conforme au règlement standard FFSA

3.1.5. Tout concurrent qui désire participer au 39^{ème} Rallye Régional de Saint Geniez d'Olt, des 3 et 4 juin 2023, doit adresser la demande d'engagement, disponible et à imprimer sur <https://ecuriedesmarmots.webador.fr/> avant **le mardi 23 mai 2022 minuit** (cachet de la poste faisant foi), accompagnée du montant des droits et des photocopies des documents demandés :

- bulletin d'engagement,
- fiche assistance,
- permis et licences,
- 1^{ère} page passeport FFSA véhicule,
- fiche d'enregistrement des équipements de sécurité (pilote et copilote)
- règlement de l'engagement et des repas (chèque à l'ordre de l'Ecurie des Marmots)

Au secrétariat du rallye :

RASCALOU Théo, 4 impasse des Noyers, 12130 SAINT MARTIN DE LENNE

Téléphone : 07-86-12-06-43

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures maximum.

3.1.11. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **250,00 €**

- Sans la publicité facultative des organisateurs : **600,00 €**

**Une remise de 40 € est consentie pour les équipages licenciés à l'Écurie des Marmots.
Une remise de 20€ est consentie aux équipages licenciés à l'A.S.A. Route d'Argent.
Les remises sont cumulables.**

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Le chèque sera établi à l'ordre : **Écurie des Marmots**

3.2. Equipages

Conforme au règlement standard FFSA

3.2.1. Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500m environ est acceptée, avant le CH qui précède le départ d'une ES, et après le point stop. Cette zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone de casque.

3.2.2. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3. Ordre de départ

Conforme au règlement standard FFSA

3.3.1 Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'attribution se fera dans l'ordre suivant :

- conducteur prioritaire rallye FFSA
- pilotes désignés comme performants par l'organisateur
- Les autres conducteurs suivant la réglementation FFSA

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire à l'issue de la dernière ES courue hors pénalités.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voiture. Autorisées Rallyes régionaux

Conforme au règlement standard FFSA.

4.2 Pneumatiques Rallyes régionaux

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.1 Assistance

Conforme au règlement standard FFSA.

Il n'y aura qu'un seul parc d'assistance située à SAINT GENIEZ D'OLT, dont l'emplacement sera défini dans le road-book du rallye et sera obligatoirement signalé avec un Contrôle Horaire d'entrée et un Contrôle Horaire de sortie.

Le parc d'assistance sera réparti, à SAINT GENIEZ D'OLT, entre les parkings d'Intermarché situé Avenue d'Espalion, de l'espace culturel situé Avenue d'Espalion, parking ancien garage Marcillac situé Avenue d'Espalion, et parkings situés dans la ZA de La salle.

La vitesse dans les zones de parcs est strictement limitée à une allure inférieure à 30 Km / h. En dehors de ce parc, les réparations seront interdites. Seuls les véhicules possédant un adhésif « assistance » seront admis dans le parc d'assistance. Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion.

Il sera ouvert le samedi 3 juin 2023 à partir de 7h00. Il sera accessible aux seuls véhicules d'assistance munis de leur adhésifs « assistance ».

Une place d'assistance vous sera attribuer.

Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc, ou du membre de l'association, présent sur place.

Contact : RAYNAL Maxime : 06 72 12 57 14

4.3.2 Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B, C, d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 x 5 minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface aux moins égale à celle de la voiture.

De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicules d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6 Camera et appareils de prises de vue

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique responsable.

De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leurs usages sur leur demande.

4.7 Extincteurs

Les extincteurs installés conformes aux listes N°16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortir des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité.

Pendant le rallye :

- 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité.

- 2^{ème} infraction : disqualification.

4.4. Procédure de pesée des voitures

Conforme au règlement standard FFSA.

4.5. Échappement

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de l'a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (**à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation**) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. **L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement standard FFSA.**

4.6.2. Un logo noir sur fond blanc, SECURITE de 520 mm x 110 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrières latérales des voitures 000, 00 et 0.

4.7. Caméra et appareils de prises de vue

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le 39^{ème} Rallye Régional de SAINT GENIEZ D'OLT représente un parcours de **135,890 kms**.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **40,05 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

- 1^{ère} étape – 1^{ère} section** : ES 1 : LA CAPELLE / MARHNAC (6,400 km)
ES 2 : CRUEJOULS / MALESCOMBES / PIERREFICHE (6,950 km)
- 2^{ème} étape – 2^{ème} section** : ES 3 : LA CAPELLE / MARHNAC (6,400 km)
ES 4 : CRUEJOULS / MALESCOMBES / PIERREFICHE (6,950 km)
- 2^{ème} étape – 3^{ème} section** : ES 5 : LA CAPELLE / MARHNAC (6,400 km)
ES 6 : CRUEJOULS / MALESCOMBES / PIERREFICHE (6,950 km)

Le pointage en avance est autorisé aux CH 2C et CH 6A (fin d'étape)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1 Le nombre de passage en reconnaissances est limitée à 3 maximum.

6.2.2 Les autocollants « reconnaissances » numérotés devront être fixer à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise et sur les vitres arrière latérales.

6.2.5 Durée

Planning des reconnaissances

Les reconnaissances auront lieu le Dimanche 28 mai 2023 de 09h00 à 20h00 et le samedi 3 juin 2022 de 8h00 à 13h00.

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors de la journée de reconnaissances autorisées sera considéré comme fraude.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance.

Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respects des limitations de vitesse et de la signalisation du rallye).

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entraîner des pénalités.

Des bénévoles surveilleront le bon déroulement des reconnaissances.

Tout essais privé, même avec l'accord des communes traversées, est INTERDIT sur le département de l'Aveyron dans les deux semaines qui précèdent l'épreuve.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. Disposition Générales Relatives Aux Contrôles

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.17.3. Dépannage

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures de détourner l'obstacle sur le parcours. L'organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent lui-même son dépannage quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.17.4 Déclaration d'abandon

Tout équipage qui abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES doit prévenir obligatoirement la direction de course. Tout autre incident ou accident doit être signalé. Un numéro de téléphone sera réservé et un sticker signalant ce numéro sera apposer sur une partie du tableau de bord durant toute la période du rallye. Toute omission sera soumise aux commissaires sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10. PRIX

Pas de prix financiers

Afin que tous les équipages puissent profiter d'un tarifs réduit sur les droits d'engagement, l'organisateur ne distribue pas de prix en espèce. Des coupes seront distribuées aux trois premiers du scratch, aux trois premiers de chaque classe, et au premier équipage féminin. Les coupes ne sont pas cumulables.

Une coupe sera offerte (pilote et copilote) aux équipages récompensés

Les classes : A5 / A5K – A6 / A6K – A7 / A7K / A7S seront regroupées avec les classes respectives A5, A6 et A7.

Les groupes : RGT - GT seront regroupés

Les équipages féminins seront récompensés si supérieur à 3.

Un commissaire sera récompensé par tirage au sort.

Le podium final se déroulera, Place de la Mairie, à SAINT GENIEZ D'OLT, à l'issue du rallye.